



Compte rendu Conseil Municipal de Mondrainville

Jeudi 20 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 20 janvier à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Mondrainville, sous la présidence d'Edith GODIER, maire de Mondrainville,

Membres présents: Mme Edith GODIER - M. Didier BERTHELOT - M. Patrick BUFFARD – M. Nicolas BRASSEUR - M. Ludovic BRAULT - M. Anthony DUPART - M. Thomas ONFROY – M. Rémi LECHAT – M. Olivier MORET - Mme Béatrice LECLAVIER - M. Arnaud BOULLIGNY – Mme Sylvia AGUILAR.

Membres absents excusés : Mme Félicie LEMERCIER – Mme Amélie PAINVIN-CASANOVA – M. Anthony JEANNE

Le conseil municipal est composé de 15 membres en exercice, 12 sont présents, 3 pouvoirs : Mme Félicie Lemerrier à Edith GODIER, Mme Amélie PAINVIN-CASANOVA à Edith GODIER, M. Anthony JEANNE à Didier BERTHELOT.

Conformément à l'article L.2121-75 du code général des collectivités locales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Nicolas BRASSEUR est désigné pour remplir cette mission.

Transfert de la compétence Service de Secours et d'Incendie Délibération N° 2022-01

Madame le Maire expose au conseil municipal :

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2021.

Dans le cadre des travaux d'élaboration du Pacte Financier et Fiscal, il a été mis en évidence l'opportunité de transférer des communes à la communauté de communes la compétence « Service de Secours et d'Incendie » (SDIS) permettant d'améliorer le coefficient d'intégration fiscal servant de critère pour la fixation de la dotation d'intercommunalité.

Conformément aux dispositions de l'article 15211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification du maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NoTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021/141, du 16 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence facultative « Service de Secours et d'Incendie- Versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes au 1^{er} janvier 2022 »

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour:

- APPROUVER le transfert de la compétence facultative « Service de Secours et d'Incendie - Versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes au 1^{er} janvier 2022 » et la modification des statuts qui s'y rapporte,
- CHARGER madame le maire de notifier la présente délibération à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le transfert de la compétence facultative « Service de Secours et d'Incendie - Versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes au 1^{er} janvier 2022 et la modification des statuts qui s'y rapporte,
- CHARGE madame le maire de notifier la présente délibération à la communauté de communes.

Adhésion au groupement de commandes entretien et restructuration de la voirie communautaire et des dépendances et entretien des accessoires des voiries communales - programme 2022-2025
Délibération N° 2022-02

Madame le maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 12113-6 et L2713-7 du code de la commande publique,

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2021/743 du 16 décembre 2021 proposant aux communes membres d'adhérer au groupement de commande portant sur les travaux de voirie Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) propose aux communes membres de constituer un groupement de commandes pour le programme voirie portant sur la période 2022-2025. Il a notamment pour objet de permettre aux communes de bénéficier des prix du marché communautaire portant sur l'entretien et la restructuration des voiries.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la CCVOO a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires du marché ou accord-cadre, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics. Le suivi administratif et financier du marché de travaux seront assurés par le coordonnateur. Cependant, les bons de commandes concernant les prestations effectuées pour le compte d'un membre du groupement seront visés par celui-ci avant d'être notifiés par le coordonnateur.

La convention précise que le coordonnateur du Groupement fera l'avance des frais de maîtrise d'œuvre et des bons de commandes émis. Le remboursement sera effectué par les membres du groupement sur présentation de justificatifs, annuellement.

Par conséquent, les membres du groupement rembourseront le coordonnateur du montant des travaux effectués pour son compte, compris révision et majoré des frais de maîtrise d'œuvre (soit 2% pour les travaux de restructuration et 4% sur les travaux d'entretien).

En dehors de ce défraiement, le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans le marché et/ou accord-cadre.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour :

- DÉCIDER d'adhérer au groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien et de restructuration des voiries : Programmes 2022 à 2025,
- APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer, notifier et exécuter les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- AUTORISER madame le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien et de restructuration des voiries : Programmes 2022 à 2025,
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer, notifier et exécuter les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- AUTORISE madame le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Avenant N°1 à la convention avec la communauté de communes relative au service d'instruction des actes d'urbanisme

Délibération N° 2022-03

Madame le maire expose :

VU la délibération n°2021/064 du 22 avril 2021 approuvant la convention avec les communes adhérentes au SIMAU

A l'occasion de lè dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes met à disposition de l'ensemble des communes adhérentes au SIMAU, un téléservice mutualisé adapté aux compétences de la commune en matière d'urbanisme, dénommé Guichet Unique.

Cette offre numérique de téléservice mutualisé doit permettre de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.).

La passation d'un avenant à la convention susvisée est requise pour intégrer cet outil au service des usagers.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour :

- APPROUVER les termes de l'avenant N° 1 à la convention relative au fonctionnement du SIMAU,
- AUTORISER madame le maire à signer l'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE les termes de l'avenant N° 1 à la convention relative au fonctionnement du SIMAU,
- AUTORISE madame le maire à signer l'avenant.

Adhésion au groupement de commandes - période 2022-2025

Délibération N° 2022-04

Madame le maire expose au conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 12113-6 et 12113-7 du code de la commande publique,

VU la délibération du conseil communautaire n°2021/144 du 15 décembre 2021 décidant de proposer aux communes membres un groupement de commande global pour la période 2022-2025,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

La Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) propose de constituer un groupement de commandes à compter de la date d'effet de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2025 pour les prestations suivantes:

- Assurances
- Papiers
- Produits d'entretien
- Vérification réglementaire Établissement Recevant du Public (ERP)
- Balayage de voirie
- Réserves incendies
- Les impressions des bulletins (Hors rédaction et mise en forme) et autres supports de communication

Le groupement a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût aux différentes prestations sus-mentionnées, sur le territoire de l'EPCI

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la CCVOO a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement est en charge de suivre l'exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés.

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes, et de préciser les objets sélectionnés dans le groupement.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour :

- DÉCIDER d'adhérer au groupement de commandes pour les prestations suivantes :
 - Produits d'entretien
 - Vérification réglementaire Établissement Recevant du Public (ERP)
 - Balayage de voirie
- APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer, notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- PRÉCISER que les besoins seront recensés durant les délais impartis à la constitution du dossier de consultation et qu'un bilan annuel sera réalisé par le coordonnateur nécessitant le transfert d'information de suivi de chaque gestion contractuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les prestations suivantes :
 - Produits d'entretien
 - Vérification réglementaire Établissement Recevant du Public (ERP)
 - Balayage de voirie
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer, notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- AUTORISE madame le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- PRÉCISE que les besoins seront recensés durant les délais impartis à la constitution du dossier de consultation et qu'un bilan annuel sera réalisé par le coordonnateur nécessitant le transfert d'information de suivi de chaque gestion contractuelle.

Renouvellement de la convention d'adhésion au service la fourrière animale Délibération N° 2022-05

La convention, qui prévoit l'accès des communes aux services offerts par la fourrière animale de la Communauté Urbaine de Caen la mer, arrive à son terme le 31 décembre 2021. Il convient donc de la renouveler.

Madame le maire demande au conseil de :

- L'AUTORISER à signer la nouvelle convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- AUTORISE madame le maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de la fourrière animale de Communauté Urbaine de Caen la mer.

Relance du projet de reconversion du bâtiment central de la Grande Ferme.

Lors de notre dernier conseil municipal, nous avons acté le maintien du siège de la mairie route de Bretagne et abandonné le projet de son transfert à la Grande Ferme, rappelle Edith Godier, maire.

Aujourd'hui, d'autres perspectives quant au devenir du bâtiment central sont envisagées. L'objectif principal est de préserver, valoriser le patrimoine communal. L'idée serait d'aménager dans l'une des pièces du rez-de chaussée une salle multi-activités et, dans l'autre, un local pour les agents techniques avec des sanitaires décents, des vestiaires et une salle de pause. Des logements sociaux pourraient être créés à l'étage. Ces aménagements répondraient ainsi à un besoin essentiel en termes d'espaces pour la commune et créeraient une mixité sociale et intergénérationnelle.

Des études sont engagées en lien avec l'EPFN. D'autres vont se poursuivre avec les bailleurs sociaux et la communauté de communes. Enfin, Edith GODIER conclut en précisant qu'elle va solliciter auprès du Préfet du calvados une demande d'accompagnement des services de l'État avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). L'objectif de cet accompagnement est de permettre aux collectivités et à leurs partenaires locaux de trouver des aides financières et en ingénierie. Le conseil municipal autorise madame le maire à poursuivre les démarches pour donner une nouvelle vie à ce bâtiment et ainsi éviter des dégradations inévitables. Des travaux de charpente et de couverture ont d'ores et déjà été entrepris précise Didier Berthelot, premier adjoint.

Questions diverses

Pose de capteurs CO2 dans les classes

Faut-il doter les classes de capteurs CO2, la question est soulevée ? Lesdits capteurs sont sensés alerter lorsque, dans une pièce fermée, il convient d'aérer. Ludovic Brault, conseiller municipal et professeur des écoles, estime que « c'est joli et amuse les enfants », mais que l'on peut douter de leur efficacité. L'aération naturelle par l'ouverture régulière des portes et fenêtres semble encore la meilleure solution. C'est pourquoi, le conseil n'opte pas pour l'achat de capteurs CO2.

Repas des aînés et/ou distribution de colis

La situation sanitaire due au Covid n'a pas permis d'organiser le traditionnel repas des aînés en 2021. Ne pourrait-on pas offrir en remplacement un colis demande Olivier Moret, conseiller municipal ?

Edith Godier espère que les conditions et les restrictions sanitaires vont s'alléger et que l'on pourrait envisager une journée sortie avec repas en 2022. La commission consultative d'action sociale va prochainement se réunir pour en débattre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.